Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU 23 DECEMBRE 2025

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN,
F.MARVILLE, C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA,
C.CRINS, M.HUET, V.BERTE, F.KETTELLE, M.DEMASY,
A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : Location de gré à gré du droit de pêche à l'ASBL « La Truite »
Renouvellement pour une durée de 9 ans

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment son article L1122-30 ;

Vu la circulaire datée du 20/06/2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Vu le décret du 27.03.2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques – article 7 : Droit de pêche des personnes morales de droit public ;

Vu que ce décret prévoit de céder prioritairement aux fédérations de pêche agréée de sous-bassin ou à une société de pêche qui y adhère ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28.12.2016 attribuant le droit de pêche sur les propriétés communales de l'Ourthe orientale et ses affluents, à la Société de Pêche ASBL "LA TRUITE" à HOUFFALIZE, du 01.01.2015 au 31.12.2016 ;

Considérant que la Société de pêche ASBL « La Truite » est la seule fédération de pêche agréée œuvrant sur le territoire communal;

Considérant que le bail expire au 31/12/2025 et qu'il y a lieu de le renouveler ;

Considérant l'accord de l'ASBL « LA TRUITE » de renouveler le bail pour une période de 9 ans au loyer actuel indexé ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 31/10/2025 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 17/11/2025 ;

Sur proposition du Collège communal, le Conseil communal, après en avoir délibéré,
Par oui, non, abstention,
DECIDE

De renouveler le droit de pêche sur les propriétés communales de l'Ourthe orientale et ses affluents, à la Société de Pêche ASBL "LA TRUITE" à HOUFFALIZE, du 01.01.2026 au 31.12.2035.

Toutefois, le présent contrat prendra automatiquement fin, sans qu'aucune indemnité ne soit due, en cas de dissolution de l'ASBL avant le 31 décembre 2035.

Le loyer est fixé à la somme de 2 981,62 € (deux mille neuf cent quarante-vingt-un euros soixante-deux cents) par an. Ce loyer est payable par anticipation le 1er juin de chaque année et pour la première fois le 1er juin 2026) au compte n°091-0005067-52 de l'Administration Communale.

Le loyer de base variera en fonction de l'indice santé. L'adaptation aura lieu au plus tôt chaque année à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du bail selon la formule : Loyer de base multiplié par le nouvel indice, le tout divisé par l'indice de base.
Il sera régi par les lois ou arrêtés en vigueur art.1728 bis du code civil.

L'ASBL "LA TRUITE" sera tenue de déverser chaque année un minimum de 1.000 truitelles fario 6-8. La non-exécution de cette clause entraînera la résiliation du bail. L'administration des Eaux et Forêts sera avertie des jours et heure du déversement des truitelles.

Tous les frais relatifs à la location seront dus par l'ASBL "LA TRUITE".
Outre le loyer annuel, toute imposition ou taxe quelconque mise ou à mettre sur le droit loué est à charge de l'adjudicataire, à l'exception du précompte mobilier lequel sera supporté par le propriétaire.

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s)J-Y.BROUET

La Présidente,
(s)J.DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME :

Le Directeur Général,
J-Y.BROUET

La Bourgmestre,
J.DEVILLE

POUR L'ASBL « LA TRUITE » :

L'Administrateur Trésorier,
J-M.COLLIN

Le Président,
R.DRIPATINE